

## Mister Tri et déchets

## Informations:

- Mister Tri est ouvert le samedi matin de 9h00 à 11h00 et le 1er mercredi de chaque mois de 17h00 à 18h00 (il est interdit de déposer des déchets en-dehors de ces horaires). Il est à disposition exclusive de la population qui réside dans la Commune. De plus, il est interdit d'utiliser cette infrastructure pour éliminer des déchets qui ne sont pas produits sur le territoire de la Commune.
- Les feux de déchets **sont interdits sur le territoire communal**. Ils ne sont tolérés de jour que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumées ni d'autres nuisances pour le voisinage.
- Les sacs non-taxés (noirs) ne sont pas autorisés dans les conteneurs semienterrés (moloks) et ne doivent en aucun cas être déposés à Mister Tri.

Dès ce jour, celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions des points ci-dessus sera passible d'une amende de CHF 100.-ainsi que les éventuels frais liés.

Pour de plus amples informations, vous pouvez joindre l'administration communale au 032 431 15 44 ou par mail à l'adresse suivante : administration@pleigne.ch

Merci de votre compréhension

Le Conseil communal